

AIDE A LA DECISION POUR LA GESTION SANITAIRE DES PINS INCENDIES

Pins parcourus par le feu - avec plus des 2/3 du houppier roussi présentant des aiguilles marron, desséchées ou absentes

Pins parcourus par le feu avec 1/3 au moins du houppier présentant des aiguilles encore vertes



EXPLOITATION ET EVACUATION DES BOIS -
 démembrement soigné des houppiers
BROYAGE pour les peuplements non valorisables
Avant le 1^{er} mars 2023 ou dans un délai de 4 semaines maximum pour toute détection après cette date



OBSERVATION TRONC, COLLET
 atteinte racinaire, collet consumé **OU** tronc brûlé sur une hauteur moyenne* supérieure au 1/3 de la hauteur totale du tronc
 *faire la moyenne sur l'ensemble de la circonférence des arbres : 1m sur une face et 4 m sur l'autre = hauteur de feu moyenne 2,5m

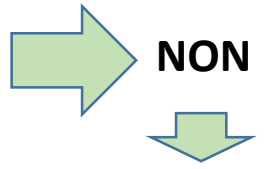


Recherche des indices de présence des scolytes :

- Trous avec expulsion de sciure brune
- Décollement de l'écorce
- Galeries sous écorce



Arbres scolytés



NON

SURVEILLANCE DES PINS
 - jusqu'à fin novembre 2022,
 - puis en fin d'hiver du 1^{er} au 15 mars,
 - puis au mois de juin*,
 - et en fin d'été*.
 Pour détecter la présence de scolytes.
 * Surveillance régulière si possible entre avril et août

NON

CONSERVER LES ARBRES et maintenir la SURVEILLANCE sanitaire

Préconisations SANITAIRES pour l'exploitation des pins à partir du 15 septembre 2022 :
 Intervenir en priorité sur les zones de feu classées orange et jaune par la MIG ONF et si possible de la périphérie vers l'intérieur des feux.

· jusqu'au 1er mars 2023

La protection des souches contre le fomes par traitement lors de l'abattage est recommandée.
 Evacuer les piles de bois impérativement avant le 1^{er} mars 2023.
 Ne pas stocker les piles de bois contre des peuplements verts.
 Bien démembrer les houppiers restant au sol.



· A partir du 1er mars jusqu'au 31 octobre 2023

Les piles de bois doivent être évacuées dans un délai maximum de 4 semaines après l'abattage. Le reste des préconisations est inchangé.
 Le stockage de bois énergie, arbres entiers comportant encore un peu de vert, en bord de piste est à proscrire.